



Le Maire ouvre la séance à 19h02, salle du Conseil municipal en Mairie.

Il procède à l'appel nominal des conseillers municipaux pour noter les présents, les excusés et ceux qui ont reçu délégation de vote.

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Baptiste GUARDIA, Maire	X			
Geneviève SANGLARD, 1^{ère} Adjointe	X			
Robert CORTI, 2^{ème} Adjoint	X			
Odile ZARAGOZA- MEYER, 3^{ème} Adjointe	X			
Guy HUDELOT, 4^{ème} Adjoint	X			
Sandrine POUX, 5^{ème} Adjointe	X			
Jean-Michel BASSI, Conseiller délégué	X			
Jacques BONIN, Conseiller délégué	X			
Philippe ANDRE	X			
François BAUDIN	X			
Gilles DANG-HAO		X		
Maud DEVILLARD		X		
David GRESSOT	X			
Laurence LAHEURTE		X		Sébastien REINICHE
Joëlle MALNATI	X			

Carol MEIER		X		Baptiste GUARDIA
Sébastien REINICHE	X			
Sylviane SCHEIDEGGER		X		Robert CORTI
Sandrine VERGNAULT		X		Geneviève SANGLARD

Présents : 13

Procurations : 4

Votants : 17

Quorum à 7 conseillers présents (par application de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire- état d'urgence prolongé du 16 février 2021 au 1^{er} juin 2021).

Vu l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel, sur la demande de trois membres ou du Maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 et notamment les mesures prévues au II de l'article 6, aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie de Covid-19, permettant que la réunion de l'organe délibérant se déroule sans que le public soit autorisé à y assister,

Considérant qu'il n'a pas été fait mention d'une interdiction ou d'une restriction du public sur la convocation du conseil municipal,

M. Baptiste GUARDIA, Maire, propose au Conseil municipal de siéger à huis clos, pour la totalité de la séance, afin d'assurer sa tenue dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, la proposition de siéger à huis clos.

Le Conseil Municipal désigne le secrétaire de séance parmi ses membres : Madame Sandrine POUX.

Le Conseil Municipal adopte le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 février 2021, transmis par voie dématérialisée le 23 février 2021, à l'unanimité.

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par la délibération N° 12 du 9 juin 2020 :

-dans le cadre de la préparation, passation, exécution, règlement de marchés et accords-cadres dans la limite de 20 000 euros HT : pour un total TTC de 7165.28 €.

-dans le cadre de la passation des contrats d'assurance : pour un montant annuel de 19.85 € TTC.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 7 avril 2021 :

ORDRE DU JOUR	
1	Approbation du compte de gestion 2020
2	Approbation du compte administratif 2020
3	Affectation du résultat 2020
4	Vote des taux des contributions directes locales 2021
5	Approbation du budget primitif 2021
6	Vote des subventions annuelles aux associations 2021
7	Refus du transfert de la compétence « Document d'urbanisme » -PLU intercommunal (PLUi)
8	Convention de partenariat entre la Commune de Bourogne et le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale
9	Le régime des astreintes de la Commune
10	Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne mairie en vue de sa vente
11	Désignation des représentants de la Commune à la Commission de suivi de site relative à la Société BEAUSEIGNEUR

1.Approbation du compte de gestion 2020

En vertu de l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est appelé à délibérer sur le compte de gestion de l'exercice antérieur établi par le trésorier de la Collectivité.

Pour rappel, par application du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable, le comptable de la Collectivité arrête le compte de gestion et l'ordonnateur (le Maire) le compte administratif.

Il s'agit ici de dresser le résultat de l'exercice en termes de réalisation (mandats de dépenses et titres de recettes émis) et non budgétaires.

Monsieur Le Maire présente **les résultats de l'exercice** du compte de gestion (tableau 1^{ère} page), avec un déficit en investissement de 290 621.13 € et un excédent en fonctionnement de 283 233.74 €, soit un résultat de l'exercice déficitaire de 7387.39 €.

Concernant les résultats d'exécution (tableau 2^{ème} page), Monsieur le Maire fait constater qu'une opération d'ordre non budgétaire a été intégrée pour un montant de 55.68 euros modifiant ainsi le résultat de clôture en fonctionnement. Cette opération n'est pas retracée dans notre compte administratif, pour autant ce montant fait partie du résultat d'exploitation qui sera affecté et repris sur l'exercice 2021.

Cette somme provient de la trésorerie redistribuée aux membres de « TELEDIS 2000 », syndicat Mixte de Développement du Réseau de Télédistribution de l'Aire Urbaine Belfort, Montbéliard, Héricourt, suite à sa dissolution pour inactivité constatée depuis 2002.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter le compte de gestion 2020 joint en annexe, ce dernier n'appelant ni observations, ni réserves sur les résultats de l'année,**
- **De prendre en compte l'observation de Monsieur le Maire sur les résultats de clôture.**

2.Approbation du compte administratif 2020

Le Code Général des collectivités territoriales en son article L. 1612-12 détermine les conditions de l'arrêté des comptes de la collectivité.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Mme Geneviève SANGLARD**, régulièrement élue en son sein, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Baptiste GUARDIA, Maire.

Le Maire quitte la salle du conseil et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité des membres soit 15 voix « pour », le Maire n'ayant pas pris part au vote pour lui-même et le conseiller empêché pour lequel il a obtenu procuration :

1° **Lui donner acte** de la représentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	2 114 065.85 €	1 356 664.30 €	
Total recettes	2 114 065.85 €	1 639 898.04 €	
Excédent		283 233.74 €	
Déficit			
SECTION D'INVESTISSEMENT	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	1 213 515.02 €	475 285.95 €	448 673.00 €
Total recettes	1 213 515.02 €	184 664.82 €	419 623.00 €
Excédent			
Déficit		290 621.13 €	
TOTAL GENERAL	Prévu	Réalisé	Reste à réaliser
Total dépenses	3 327 580.87 €	1 831 950.25 €	448 673.00 €
Total recettes	3 327 580.87 €	1 824 562.86 €	419 623.00 €
Excédent			
Déficit de l'exercice		7 387.39 €	29 050.00€
Résultat de clôture en fonctionnement		818 993.59 €	
Résultat de clôture en investissement		- 559 972.15 €	
SOLDE DE CLOTURE		259 021.44 €	

Rappel :

-sur la notion de restes à réaliser (ou crédits de report) 2020 :

Il s'agit des dépenses engagées en 2020 (devis ou marchés signés avant le 31/12/2020) non mandatées dont l'exécution se poursuit en 2021, ainsi que les recettes certaines ayant fait l'objet d'une notification, non encaissées en 2020. Le solde est négatif de 29050 € avec des dépenses à financer à hauteur de 448 673 € et des recettes à encaisser de 419 623 €.

Il est précisé que les résultats de l'exercice 2020 sont bien identiques à ceux présentés dans le compte de gestion.

En revanche, le résultat de clôture, qui s'établit à 259 021.44 €, est différent de celui du compte de gestion du fait de l'intégration par opération d'ordre non budgétaire d'une valeur reversée à la commune. Il s'agit comme précisé précédemment lors de la présentation du compte de gestion, du solde de trésorerie du syndicat « TELEDIS 2000 » redistribué aux membres suite à sa dissolution.

Pour notre commune, 55.68 euros ont été repris sur la section de fonctionnement amenant le résultat de clôture à 819 049.27€ et le solde de clôture à 259 077.12€.

- 2° **Constater les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion,
- 3° **Reconnaître la sincérité des restes à réaliser**,
- 4° **Arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus.

3.Affectation du résultat 2020

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2020 cumulé avec le résultat antérieur reporté de **818 993.59€**, issu du compte administratif 2020, tenant compte de l'intégration de la part reversée de TELEDIS 2000 (55.68€) amenant le résultat à **819 049.27€** comme suit :

- Réserve d'investissement (article 1068) :
589 022.15 €
- Excédent antérieur reporté en fonctionnement (article 002) :
230 027.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'adopter cette affectation.**

4.Vote des taux des contributions directes locales 2021

Il est rappelé le contenu du débat intervenu entre les membres du conseil municipal lors de la municipalité du 30 mars dernier, suite à la réforme de la taxe d'habitation et au nouveau schéma de financement des Collectivités entré en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir rappelé les considérations conduisant à opter pour une augmentation des impositions en 2021, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de retenir une augmentation de l'ordre de 5.18 % des 2 taxes sur lesquelles la Commune dispose du pouvoir de fixer le taux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE FIXER LES TAUX D'IMPOSITION** comme ci-dessous détaillés :

. Taxe foncière bâti	23.74 %
. Taxe foncière non bâti	36.45 %.

5.Approbation du budget primitif 2021

Le Maire demande aux conseillers s'ils acceptent une présentation et un vote par chapitre, plutôt que par article, sachant qu'il sera toujours possible de revenir dans le détail sur les dépenses s'il y a des questionnements.

Les conseillers acceptent cette présentation sachant que le détail leur a été présenté lors de la municipalité du 30 mars.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DEPENSES :

- **Chapitre 011 : Charges à caractère général :**

Le budgétisé de 494 636 € est inférieur au budget 2020 de 26 620 € avec, pourtant, la prise en compte de 2 réserves pour imprévus de 10 000 € pour l'entretien des bâtiments et de 15 000 € pour l'entretien du matériel roulant, postes où il existe le plus d'aléas sur le chapitre concerné.

Principaux postes évoluant à la baisse :

- Les locations mobilières (6135) en diminution de 11 311 €, principalement du fait de la sortie du contrat de location du matériel informatique auprès d'OCI. Le coût du transfert de la compétence informatique à TDE 90 est inscrit au compte 65 548 pour 8170 € ;
- L'entretien de bâtiments publics en baisse de 10 207 €, beaucoup de dépenses, notamment pour les écoles, ayant été transférées en investissement ;

Principaux postes en hausse :

- L'entretien des réseaux augmente de 12 368 €, à raison de l'inscription du remplacement de 2 candélabres suite à sinistre (9510 €) donnant lieu à un remboursement assurantiel au compte 7788 ;
- Au compte 617, les études et recherches : + 8500 € s'ajoutant au devis signé en 2019 de 4680 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage au titre du classement des voies communales ;
- Des honoraires sont prévus cette année au compte 6226 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Commune qui arrivent à échéance au 31/12/2021 (2160 €).

- **Chapitre 012 : charges de personnel**

Les dépenses prévisionnelles du chapitre qui s'établissent à 829 278 € se retrouvent au même niveau que le budget primitif 2020 et représentent environ 48.5 % du budget de fonctionnement.

Le compte lié aux charges de personnel extérieur (compte 6218) principalement utilisé pour le recours au service de remplacement du centre de gestion 90 est en diminution nette (-69 131 €), au profit des comptes correspondant aux recrutements contractuels (CDD de droit public au compte 6413 : + 30 558 € ou contrats aidés de droit privé : + 16 524 €).

Le compte des titulaires est budgétisé selon une fourchette haute en retenant des hypothèses de reprise après CLM ou CLD.

A noter que ces dépenses se retrouvent contrebalancées par les recettes liées aux remboursements d'assurance au chapitre 13- atténuations de charge (+46500 €).

L'essentiel des formations prévues en 2020 et non réalisées sont reportées en 2021 (6130 € au compte 6333).

- **Chapitre 65 : charges de gestion courante :**

Il se maintient globalement au niveau budgétisé de 2020 avec des crédits inscrits à hauteur de 161 018 €, soit + 3440 € par rapport à l'année dernière.

La baisse des subventions attribuées aux associations (-4150 € au compte 6574) et aux écoles (- 4325 € au compte 657361) se trouve contrebalancée par la dépense liée au transfert de compétence informatique de 8170 € (compte 65 548).

L'augmentation des tarifs liée à la nouvelle convention des gardes-champêtres de GBCA (7600 €) et du Syndicat de la Fourrière animale (1764 €) a été intégrée dans les comptes.

- **Chapitre 66 : Charges de gestion financière**

Les intérêts de la dette s'établissent à 27 755 € en 2021, soit - 8071 € par rapport à 2020 suite à l'extinction de 2 prêts.

Des frais sont prévus à hauteur de 2000 € si des tirages sur la ligne de trésorerie s'avèrent nécessaires.

- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**

200 euros sont inscrits en vue de tenir compte d'éventuelles erreurs de facturation périscolaire ou centre de loisirs devant être prises en charge sur ce compte.

RECETTES :

- **Chapitre 70 : produits des services :**

Le chapitre est budgétisé à la baisse par rapport à 2020 de 9359 €, à raison principalement de la diminution des redevances périscolaires liées à la fréquentation du service en 2021 (estimation de - 20 000 €).

En revanche, sont désormais budgétisés sur ce chapitre la recette liée à la convention de déneigement avec GBCA et l'entretien de l'éco point (+ 7500 €).

- **Chapitre 73 : Impôts et taxes**

Le chapitre s'établit à 1 210 309 €, au titre de 2 grands types de recettes :

-Impositions locales (TFPB et TFPNB) avec augmentation de taux 2021 : 222 762 € ;

-Attribution de compensation du GBCA (compensation de la TP) : 843 592 € ;

- **Chapitre 74 : Dotations et participations :**

Ce chapitre s'établit à 295 025 € avec principalement les recettes suivantes :

-les compensations de l'Etat au titre des pertes d'impositions locales : 199 014 €,

-la DGF : 57 211 € ;

-Les aides de la CAF au titre des accueils périscolaires et de loisirs : 32 000 € (estimation en baisse en 2021 à raison de la baisse d'activités) ;

- **Chapitre 75 : autres produits de gestion courante**

5191 € sont inscrits au titre des locations de terrains et logements.

- **Chapitre 013 : Atténuations de charges**

Il s'agit principalement des remboursements d'assurance au titre des frais de personnel absent de longue durée (41 170 €) et des aides versées par l'Etat au titre d'un contrat aidé dans la Collectivité (5330 €).

- **Chapitre 77 : produits exceptionnels :**

A hauteur de 4363 euros, il s'agit de remboursement d'assurance suite à sinistre et remboursement d'impôt suite à demande de dégrèvement (PPRT).

[SECTION D'INVESTISSEMENT :](#)

DEPENSES :

-Chapitre 16 : Emprunts et dettes : 191 221 €

189 721 € sont inscrits au titre du remboursement du capital des emprunts en 2021 et 1500 € pour le remboursement des cautions au titre de la location de salle.

-Chapitre 20 : immobilisations incorporelles : 22 641 €

C'est un chapitre d'études, dont 5351 € correspondent à des crédits de report ou crédits anticipés votés le 16/02/2021.

-Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 339 499 €

189 686 € sont des dépenses nouvelles.

Lors des derniers arbitrages de la municipalité du 30 mars, ont été ajoutées les dépenses d'investissement liées :

- au remplacement des stations du parcours de santé pour 25 267 € TTC, fourniture et pose comprises (en matériau composite) ;
- à l'acquisition d'un nouveau radiant gaz pour le gymnase à hauteur de 6861 € TTC.

Le nouveau reliquat, après prise en compte de la baisse de la DGF, s'établit à **2005 €, inscrits au compte 2117, Bois et forêts**, comme réserve d'investissement en vue du financement de la replantation de la sapinière en partenariat avec l'ONF si l'opération devait être décidée cette année.

- Chapitre 45 : Opérations pour comptes de tiers

Les dépenses sont de 307 970 € pour les opérations PPRT et rue Bernardot. Les recettes au chapitre 45 sont supérieures compte tenu de l'anticipation effectuée en 2020 pour le PPRT soit 386 267 €.

RECETTES :

Elles sont établies pour chaque compte : FCTVA (16 400 €), Taxe d'aménagement (15 000 €), subventions (48 071 €), sachant qu'elles correspondent principalement ici à des crédits de report.

Après avoir entendu la présentation de Monsieur le Maire du budget primitif 2021 par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'ADOPTER le budget primitif 2021**

EN FONCTIONNEMENT

. Dépenses	1 879 930.21 €
. Recettes.....	1 879 930.21 €

EN INVESTISSEMENT

. Dépenses	1 421 303.15 €
. Recettes.....	1 421 303.15 €

6. Vote des subventions annuelles aux associations 2021

Sur proposition des membres de la commission Animation du village et vie associative et après validation par la municipalité du 30 mars 2021,

Monsieur le Maire propose pour l'année 2021 d'attribuer aux associations les montants de subventions figurant au tableau présenté pour un montant total de **10 050 euros**.

Les règles de versement suivantes sont fixées :

- pour les subventions d'un montant inférieur à 1000 € : versement en une seule fois en juin, sous réserve que l'activité de l'association au titre de laquelle l'aide intervient soit réelle et effective au cours de l'année ;
- pour les subventions d'un montant égal ou supérieur à 1000 € : versement en 2 fois, en juin et octobre, sous réserve de la présentation d'un bilan d'activités à chaque étape.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver le tableau d'attribution de subventions aux associations pour l'année 2021 ci-après annexé.**

7. Refus du transfert de la compétence « document d'urbanisme » au profit du Grand Belfort.

Le Maire rappelle le contexte réglementaire de la position à prendre par la Commune.

La loi ALUR du 24 mars 2014 prévoyait le transfert de plein droit de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, dans un délai de 3 ans à compter de la promulgation de la loi soit à compter du 29 mars 2017, sous réserve de l'absence d'une minorité de blocage. En effet, si 25% des Communes représentant au moins 20% de la population totale des Communes s'y opposent, cette compétence ne peut être transférée.

En 2017, les Communes du Grand Belfort se sont opposées au transfert de compétence. La Commune de Bourogne avait exprimé sa position de refus dans une délibération du 28 février 2017.

Ce refus, s'il est toujours souhaité, est ensuite à renouveler à chaque début de mandat, dans des délais qui ont été modifiés à raison de l'état d'urgence sanitaire et en tout état de cause, avant le 30 juin 2021.

Le Maire expose le contexte de la décision qui doit être prise aujourd'hui.

Par la délibération du 16 décembre 2014, le Conseil municipal avait prescrit l'élaboration du PLU et affiné les objectifs poursuivis dans celle du 4 octobre 2016.

La municipalité est entrée dans une phase opérationnelle d'élaboration à partir de novembre 2016, en contractualisant avec l'Agence d'Urbanisme du territoire de Belfort (AUTB) pour l'accompagner dans cette construction.

Le retard de démarrage s'expliquait déjà à l'époque par les questionnements autour de l'opportunité d'entrer dans la définition d'un PLU à l'échelle intercommunale, compte tenu également de l'importance des frais d'études et de procédure.

En missionnant l'AUTB fin 2016, la municipalité a acté l'importance de mener sa propre démarche de planification pour en définir les enjeux et les principales orientations à l'échelle des 10-15 ans, quelle que soit l'issue, à terme, de la démarche intercommunale.

Le Plan d'occupation des Sols (POS) communal est devenu caduc, par application de la loi, le 29 mars 2017, entraînant l'application du Règlement National d'Urbanisme jusqu'au 16 février 2021, date d'approbation du PLU communal.

Aux termes de cette procédure, la Commune porte un outil de planification d'aménagement à l'échelle de 2035.

A cette date et en l'absence d'évolution sur le développement d'une culture de l'intercommunalité en matière d'urbanisme depuis 2017, il semble opportun de reconduire la même décision de refus.

Dans ce contexte et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DÉCIDE, à 16 voix « pour » et 1 abstention de Monsieur BAUDIN :

- de s'opposer au transfert de la compétence « document d'urbanisme » au profit du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,**
- de demander à la Communauté d'Agglomération de prendre acte de cette décision d'opposition.**

8. Convention de partenariat entre la Commune de Bourogne et le Conseil Départemental pour le fonctionnement de la médiathèque municipale

Les médiathèques municipales ou intercommunales sont organisées et financées par les Communes ou Etablissements Publics de coopération intercommunale.

Le Département, par le biais de ses Pôles Lecture Publique, Vie associative et Actions culturelles, et plus particulièrement de sa Médiathèque Départementale, favorise le développement de la lecture publique dans le département et apporte un soutien logistique, technique et financier au profit des Médiathèques appartenant à son réseau.

La précédente convention couvrant la période 2018-2021 arrivant bientôt à échéance, il y a lieu de se prononcer sur une nouvelle convention de partenariat précisant les engagements réciproques du Département et de la Commune.

Le Département assure à la Commune un service d'ingénierie culturelle, des sessions de formation au personnel communal, des prêts de collections, une navette documentaire. Il subventionne ponctuellement les travaux et projets d'équipement qui se présentent, ainsi que l'acquisition de collections multisupports pour la création et le développement de pôles thématiques. Le Département verse également annuellement pour le compte de la médiathèque municipale les coûts afférents à la redevance de droits d'auteur (SACEM).

En contrepartie, la Commune s'engage à respecter les recommandations émises par le Département destinées à assurer la conformité du local accueillant le public, la qualification de son personnel, l'accessibilité des ressources et collections, le renouvellement et la variété des supports à travers le respect d'un budget d'acquisition notamment.

Compte tenu de la valeur ajoutée apportée par ce partenariat, il est proposé de renouveler cet engagement pour une nouvelle période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **D'autoriser le renouvellement du partenariat avec le Département pour le fonctionnement de la médiathèque municipale de Bourogne dans les conditions précitées,**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer la convention qui prendra effet à compter de sa signature pour une durée de 3 ans.**

9. Le régime des astreintes de la Commune de Bourogne

Monsieur le Maire remet aux membres du Conseil Municipal la circulaire 13-2015 du CDG90 et leur rappelle les définitions de :

L'astreinte : une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité (indemnité d'intervention) ou d'une compensation en temps.

La durée des interventions est considérée comme un temps de travail effectif ainsi, que le cas échéant, le déplacement aller-retour sur le lieu de travail.

La période d'astreinte ouvre droit, soit à des indemnités d'astreinte et d'intervention, soit, à défaut, à un repos compensateur.

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les dispositions de la délibération n° 59 du 19 novembre 2019, en vue d'instituer l'astreinte de décision au sein de la Collectivité ;

Considérant qu'un recours aux astreintes est nécessaire au sein de la commune, Monsieur le Maire, propose les modalités d'application suivantes :

Cas de recours à l'astreinte :

Les périodes d'astreinte sont mises en place afin d'assurer la viabilité hivernale par les services techniques de la commune. La période de référence commence début décembre et se termine fin mars de l'année suivante. Elle est susceptible d'être modifiée en fonction des aléas climatiques. Le Responsable des services techniques et les agents de son service sont les seuls concernés par ces périodes d'astreinte.

Modalités d'organisation :

Un Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale fixant toutes les modalités de mise en place des astreintes et interventions est rédigé chaque année par le Responsable des services techniques et validé en Conseil Municipal.

Il distingue deux catégories d'astreintes non cumulables :

L'astreinte de décision : situation des personnels d'encadrement pouvant être joints, par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

L'astreinte d'exploitation : situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Emplois concernés :

Les astreintes d'exploitation concernent les cadres d'emplois suivants :

- Adjoints Techniques
- Agents de maîtrise sans encadrement

Les astreintes de décision concernent les cadres d'emplois suivants :

- Techniciens
- Agents de maîtrise ayant des fonctions d'encadrement

Modalités de rémunération :

Ces périodes d'astreintes seront rémunérées selon les barèmes en vigueur.

En cas d'intervention pendant les périodes d'astreinte, selon les textes en

vigueur, les agents concernés percevront des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires correspondant au temps d'intervention. La durée de l'intervention et le déplacement aller / retour sont considérés comme du temps de travail effectif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

- **D'adopter ces nouvelles dispositions concernant les astreintes qui annulent et remplacent celles de la délibération n°59 du 19 novembre 2019 ;**
- **Charge le Maire de rémunérer ou de compenser, le cas échéant, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,**
- **De prévoir et d'inscrire les crédits nécessaires au budget.**

10. Désaffectation et déclassement du bâtiment de l'ancienne mairie en vue de sa vente

Le Maire rappelle que le bâtiment concerné, situé 7 rue de Belfort, a été désaffecté et entièrement fermé au public en août 2019 et que la Commune n'a pas l'ambition de le rénover pour le conserver dans son patrimoine.

Le bâtiment, représentant un volume de l'ordre de 465 m², est situé sur la parcelle cadastrée AC n° 306 d'une surface de 4a51ca, issue de la division de la parcelle AC n° 122, conformément au document d'arpentage dressé par J-B Rollin le 4 décembre 2019.

Le gérant d'une société, spécialisée dans l'achat et la transformation de biens immobiliers, s'est présenté en mairie en vue d'acquérir l'immeuble. Son projet vise à le réhabiliter en vue d'y créer 5 appartements. Il propose d'acquérir le bien immobilier pour un montant de 148 000 euros net vendeur.

Le Maire propose d'accepter sa proposition et d'autoriser la cession au profit de la Société par actions simplifiées (SAS) OLEI YVAN.

Les crédits afférents à cette vente ne seront inscrits au budget 2021 qu'une fois levées toutes les conditions suspensives liées à l'établissement de l'acte de vente.

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- ✓ De constater que l'immeuble situé 7 rue de Belfort, cadastré AC n° 306, représentant une surface de 4a51ca, conformément au plan de bornage ci-après annexé, a cessé d'être affecté à l'usage du public et par conséquent d'en prononcer le déclassement du domaine public communal ;
- ✓ D'autoriser la vente de ladite parcelle au profit de la SAS OLEI YVAN, au prix de 148 000 € ;
- ✓ D'autoriser le Maire à signer tous actes relatifs à cette vente auprès de l'office notarial en charge de son établissement, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ De dire que les dispositions de la présente délibération annulent et remplacent celles de la délibération n° 13 du 16 février 2021.

11. Désignation des représentants de la Commune à la Commission de suivi de site relative à la Société BEAUSEIGNEUR

La Société Beauseigneur SAS, située à Froidefontaine, est une entreprise de stockage de produits chimiques et un centre de transit de déchets industriels. Elle emploie une quarantaine de salariés. La gamme de substances chimiques stockées ou manipulées sur site est très importante, de l'ordre de 500 références.

La Société est passée d'un classement SEVESO seuil bas à SEVESO seuil haut en 2017, obligeant l'exploitant à respecter plusieurs obligations réglementaires, et notamment la mise en place d'un plan de secours externe appelé plan particulier d'intervention (PPI).

Le PPI des établissements Beauseigneur a été approuvé par la préfecture le 31 mai 2018.

La Commune de Bourogne est en partie concernée par la zone de danger du PPI Beauseigneur.

Monsieur le Préfet a décidé de la mise en place d'une commission de suivi de site (CSS), composée de 5 collèges dont le collège « élus des Collectivités territoriales ».

Il appartient au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour participer à cette instance.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- **De désigner Baptiste GUARDIA, Maire comme membre titulaire et Robert CORTI, Adjoint au Maire, comme membre suppléant du collège compétent de la Commission de suivi de site de la Société BEAUSEIGNEUR.**

La séance est clôturée à 20h55.

Fait à Bourogne, le 15 avril 2021,



Le Maire,
Baptiste GUARDIA

75000 - BOURGOGNE -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 213 515,02	2 114 065,85	3 327 580,87
Titres de recettes émis (b)	184 664,82	1 664 485,26	1 849 150,08
Réductions de titres (c)		24 587,22	24 587,22
Recettes nettes (d = b - c)	184 664,82	1 639 898,04	1 824 562,86
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 213 515,02	2 114 065,85	3 327 580,87
Mandats émis (f)	477 130,35	1 365 971,81	1 843 102,16
Annulations de mandats (g)	1 844,40	9 307,51	11 151,91
Dépenses nettes (h = f - g)	475 285,95	1 356 664,30	1 831 950,25
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		283 233,74	
(h - d) Déficit	290 621,13		7 387,39

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	-269 351,02		-290 621,13		-559 972,15
Fonctionnement	615 608,87	79 849,02	283 233,74	55,68	819 049,27
TOTAL I	346 257,85	79 849,02	-7 387,39	55,68	259 077,12
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	346 257,85	79 849,02	-7 387,39	55,68	259 077,12

intégration TELEDIS

EVOLUTION DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT DEPUIS 2014

Répartition	DOTATION FORFAITAIRE		DOTATION DE SOLIDARITE RURALE				DGF TOTALE	
	Dotation forfaitaire	Evolution en %-depuis 2014	Part "Bourg-centre"	Part "Péréquation"	Total DSR	Evolution en %-depuis 2014	Total	Evolution en %- depuis 2014
2014	194894		14508	12764	27272		222166	
2015	158332	-19	15266	13402	28668	5	187000	-16
2016	123721	-37	17483	14593	32076	18	155797	-30
2017	89887	-54	18859	15872	34731	27	124618	-44
2018	73788	-62	22631	15918	38549	41	112337	-49
2019	55707	-71	25043	17238	42281	55	97988	-56
2020	42007	-78	24832	17398	42230	55	84237	-62
2021	27283	-86	12416	17512	29928	10	57211	-74

PRESENTATION BP 2021 PAR CHAPITRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2021
FONCTIONNEMENT DEPENSES	
CHARGES A CARACTERE GENERAL (011)	494 636.12
CHARGES DE PERSONNEL (012)	829 278
CHARGES DE GESTION COURANTE (65)	161 018
CHARGES FINANCIERES (66)	29 755
CHARGES EXCEPTIONNELLES (67)	200
DOTATIONS D'AMORTISSEMENT (042)	11 068
DEFICIT DE CLOTURE	-
VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT (023)	353 975
	1 879 930.12

	BP 2021
FONCTIONNEMENT RECETTES	
PRODUITS DES SERVICES (70)	88 015
IMPOTS ET TAXES (73)	1 210 309
DOTATIONS ET PARTICIPATIONS (74)	295 025
AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (75)	5 191
PRODUITS FINANCIERS (76)	-
ATTENUATIONS DE CHARGES (013)	47 000
TRAVAUX EN REGIE	-
PRODUITS EXCEPTIONNELS (77)	4 363
EXCEDENT DE CLOTURE 2019 (002)	230 027.12
	1 879 930.12

SECTION D'INVESTISSEMENT

	BP 2021	
DEFICIT INVESTISSEMENT EXERCICES ANTERIEUR (001)	559 972.15	rentre dans le besoin de financement
DOTATIONS-FONDS DIVERS	-	
EMPRUNTS ET DETTES (16)	191 221	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (20)	22 641	
SUBVENTIONS (204)	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)	339 499	
AMORTISSEMENTS	-	
DEPENSES SOUS MANDAT (PPRT) (45)	307 970	
ECRITURES D'ORDRE (041)	-	
	1 421 303.15	

	BP 2021	
EXCEDENT INVESTISSEMENT (001)	-	
FCTVA (10222)	16 400	
TAXE D'AMENAGEMENT(10226)	15 000	
SUBVENTIONS (13)	48 071	
EMPRUNT	-	
PRODUITS DE CESSON D'IMMOBILISATIONS(024)	-	
RESERVE (1068)	589 022.15	besoin de financement
CAUTIONNEMENT (165)	1 500	
IMMO-INCORPORELLES AMORTISSEMENTS (040)	11 068	
VIREMENT DU FONCTIONNEMENT(021)	353 975	
RECETTES SOUS MANDAT (PPRT)-(-45)	386 267	
ECRITURES D ORDRE (041)	-	
	1 421 303.15	

SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS 2021

OBJET	ASSOCIATIONS	MONTANT (en €)
SUBVENTION	FOOTBALL CLUB DE BOURGNE	6000
SUBVENTION SOUTIEN AU BURKINA FASO	BARAKA LAO	2000
SUBVENTION	LES GALOPINS	1000
SUBVENTION	LE SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE BOURGNE	300
SUBVENTION LUTTE CONTRE LE CANCER	UNE ROSE UN ESPOIR	150
SUBVENTION	Collectif Résistance-Déportation 90	200
SUBVENTION	COLLEGE LUCIE AUBRAC MORVILLARS FOYER SOCIO EDUCATIF	100
SUBVENTION	JEUNES SAPEURS POMPIERS DES TOURELLES	300
	TOTAL	10 050